

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

R E C E P I S S E
DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE
DE DECHETS

Pour copie conforme
du récépissé n° 49.2014.53.18

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Valérie GRENON

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à Monsieur le gérant de la SARL TRANSPORT TOUBLANC, dont le siège social est situé rue du Dery, Z. A. Les Fousseaux - 49480 SAINT-SYLVAIN D'ANJOU :

Récépissé de sa déclaration du 23 octobre 2014 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux (Déblais, terre polluée...) ;

Récépissé n° 49. 2014.53 valable jusqu'au 28 octobre 2019.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Fait à ANGERS, le 28 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Chef de bureau

Valérie GRENON